

Guide d'accompagnement pour la gestion des matières résiduelles dans les immeubles résidentiels

Destiné aux promoteurs immobiliers, propriétaires
et gestionnaires d'immeubles

Service de l'eau et des matières résiduelles
Ville de Gatineau
Janvier 2026



Version 1.3

Date de modification : 17 décembre 2025

Si vous avez une question sur ce guide ou vous désirez recevoir des outils de sensibilisation, contactez l'adresse courriel pgmr@gatineau.ca.

Pour une demande technique liée à la collecte des matières résiduelles, contactez le [311](#).

Objectifs du guide

En tant que promoteur immobilier, propriétaire et gestionnaire d'immeubles résidentiels, ce guide est pour vous un outil de planification de gestion des matières résiduelles.

Ce document vise à :

- **Outils les promoteurs** pour qu'ils conçoivent des immeubles qui sont favorables au tri des matières résiduelles, par exemple en s'assurant que les trois voies de collecte soient adéquatement accessibles aux occupants;
- **Planifier des espaces intérieurs et extérieurs** suffisamment grands et pratiques pour entreposer tous les contenants nécessaires à la gestion des matières résiduelles;
- S'assurer que les zones extérieures et allées d'accès permettent l'**accès aux camions** de collecte et la levée des contenants;
- Partager les **meilleures pratiques** de gestion des matières résiduelles;
- Informer les propriétaires et gestionnaires d'immeubles des **services offerts par la Ville**.

Pourquoi réduire les déchets?

Les déchets de Gatineau sont transportés sur plus de 100 km pour être enfouis dans un site d'enfouissement dans les Laurentides, où ils resteront encore des centaines d'années. Pourtant, une grande partie de ce qui est jeté dans les déchets aurait pu trouver une deuxième vie, grâce au recyclage ou au compostage.

Faites votre part et positionnez votre immeuble comme un milieu de vie proactif qui contribue à la réduction des déchets!

La gestion des matières résiduelles... on y pense à quel moment?

Alors que vous faites votre première ébauche de projet, c'est déjà l'heure de penser à la gestion des matières résiduelles. Une bonne planification est cruciale pour s'éviter des maux de tête plus tard!

Réglementation applicable :

- La **collecte à trois voies** (matières compostables, matières recyclables et ordures) **est obligatoire** pour tous les immeubles résidentiels à Gatineau.
- La Ville de Gatineau a l'exclusivité de la desserte des immeubles résidentiels de son territoire. Il est **interdit d'avoir recours à un collecteur privé pour les matières compostables, matières recyclables et ordures**. La collecte des encombrants (gros articles, comme les meubles par exemple) via un entrepreneur privé est permise.
- Le [Règlement encadrant la gestion des matières résiduelles 990-2025](#) et le [Règlement de zonage 532-2020](#) sont les deux principaux règlements qui touchent les matières résiduelles à Gatineau.

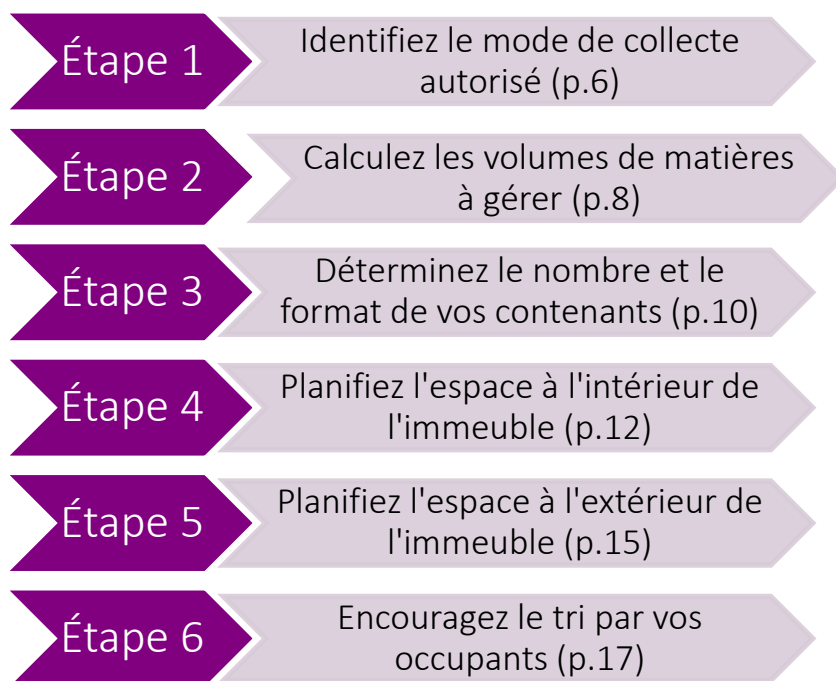
Sacs compostables seulement!

Les **sacs compostables sont acceptés** dans la collecte des matières compostables et aident à réduire les nuisances (odeurs, vers blancs, bacs souillés, etc.). Ces sacs sont faits à partir d'amidon de maïs ce qui permet leur compostage. Ils sont disponibles dans plusieurs formats pour les bacs de compost intérieurs et extérieurs. Recherchez ces logos :



Les sacs biodégradables ou oxo-biodégradables sont interdits, puisqu'ils sont faits de plastiques et ne sont pas compostables.

SUIVEZ LES 6 ÉTAPES DÉCRITES DANS CE GUIDE POUR BIEN PLANIFIER LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.



Étape 1 : Identifiez le mode de collecte autorisé

Le règlement municipal prescrit les modes de collecte autorisés, selon le nombre d'unités présents dans l'immeuble.

Immeubles de 3 à 8 unités :

collecte en bordure de rue seulement.

- Seule l'utilisation de bac roulants est autorisée pour les 3 voies de collecte



Immeubles de 9 à 23 unités :

collecte à la cour seulement.

- Ordures et recyclage : conteneurs hors-sol à chargement avant
- Compost : bacs roulants



Immeubles de 24 unités et plus :

collecte à la cour seulement.

A) Entreposage extérieur :

- Ordures et recyclage : conteneurs semi-enfouis à chargement avant
- Compost : conteneurs semi-enfouis ou bacs roulants



OU

B. Entreposage intérieur (salle à déchets)¹ :

- Ordures et recyclage : conteneurs à chargement avant sur roues
- Compost : conteneurs à chargement avant sur roues ou bacs roulants



¹ Dans le cas d'une salle à déchets, des conteneurs de 2 à 4 verges cubes sont recommandés, puisqu'ils sont facilement manipulables et peuvent être munis de roues.

Fréquence de collecte

Le règlement municipal prescrit les fréquences de collecte offertes par la Ville.

Tableau 1 : Fréquence de collecte selon le mode de collecte

	Collecte en bordure de rue (8 unités et moins)	Collecte à la cour (9 unités et plus)
Matières compostables	Une collecte par semaine	Une collecte par semaine
Matières recyclables	Une collecte aux deux semaines	Une collecte aux deux semaines (ou une collecte par semaine sur approbation de la Ville)
Ordures	Une collecte aux deux semaines	Une collecte aux deux semaines

Il est possible pour les propriétaires d'immeubles collectés par conteneur de payer pour augmenter la fréquence de collecte de ses déchets. Consultez l'annexe 1 pour connaître la tarification de ce service.

Pour les matières recyclables, il est possible d'avoir au besoin une levée ponctuelle gratuitement.

Exemples de modes de collecte autorisés (étape 1) :

Immeuble	Modes de collecte autorisé	Exemple de contenants
12 unités	Collecte à la cour par conteneurs hors-sol à chargement avant pour les ordures et recyclage, bacs roulants pour le compost	 Conteneur hors-sol à chargement avant (Source : Durabac)
24 unités	Collecte à la cour par conteneurs semi-enfouis à chargement avant pour les ordures et recyclage, bacs roulants pour le compost	 Conteneurs semi-enfouis à chargement avant (Source : Ecologia)

Étape 2 : Calculez les volumes de matières à gérer

La deuxième étape consiste à calculer les volumes de matières à gérer. Pour le compost et le recyclage, il suffit de multiplier le nombre d'unités présentes dans l'immeuble par le volume minimal prévu au règlement municipal pour chaque type de matière (voir tableau 2).

Tableau 2 : Volumes minimaux d'entreposage à prévoir entre les collectes pour le compost et le recyclage*

Nombre d'unités dans l'immeuble	Volume <u>minimal</u> de matières compostables (par unité par semaine)	Volume <u>minimal</u> de matières recyclables (par unité par 2 semaines)
3 à 8 unités	15 litres	300 litres
9 à 18 unités	5 litres	240 litres
19 à 99 unités	5 litres	180 litres
100 unités et plus	5 litres	120 litres

* Dans le cas où un compacteur est utilisé, le volume minimal ou maximal d'entreposage prescrit est divisé par deux (2) pour les matières compostables et divisé par quatre (4) pour les matières recyclables.

Pour les ordures, le volume autorisé est déterminé en fonction du nombre d'unités situées dans l'immeuble et du type de contenant choisi, conformément aux tableaux 3 et 4.

Tableau 3 : Volume maximal d'ordures pour les immeubles avec conteneur hors-sol à chargement avant

Nb d'unités	Volume permis en v3	Volume permis en v ³ pour les conteneurs avec compacteur
9 à 13	2	Non autorisé
14 à 19	3	Non autorisé
20 à 26	4	2
27 à 38	6	3
39 à 51	8	4
52 à 58	9	5
59 à 64	10	5
65 à 70	11	6
71 à 77	12	6
78 et plus	Évaluation requise	Évaluation requise

Tableau 3 : Volume maximal d'ordures pour les immeubles avec conteneur semi-enfoui à chargement avant

Nb d'unités	Volume permis en v3
24 à 26	4
27 à 38	6
39 à 42	6,5
43 à 51	8
52 à 64	10
65 à 77	12
78 et plus	Évaluation requise

Exemples de volumes permis (étape 2) :

Immeuble	Étape 1
12 unités	Minimum 60 litres de matières compostables par semaine Minimum 2880 litres de matières recyclables par 2 semaines Maximum 2 verges cubes d'ordures par 2 semaines
24 unités	Minimum 120 litres de matières compostables par semaine Minimum 4320 litres de matières recyclables par 2 semaines Maximum 4 verges cubes d'ordures par 2 semaines

Étape 3 : Déterminez le nombre et le format de vos contenants

La prochaine étape est d'identifier combien de contenants vous devez prévoir pour chaque voie (ordures, recyclage, compost), en fonction des informations révélées aux étapes 1 et 2. Les contenants autorisés par le règlement municipal sont identifiés au tableau 5.

Tableau 5 : Contenants autorisés

	Fourni par la Ville	Aux frais du propriétaire
Matières compostables		
Bac roulant brun (80, 120 et 240 litres)	X	
Conteneur hors-sol à chargement avant (2 et 3 v ³)	X	
Matières recyclables		
Bac roulant bleu (360 litres)	X	
Conteneur hors-sol à chargement avant (2, 4, 6 et 8 v ³)	X*	
Conteneur semi-enfoui à chargement avant (4 à 8 v ³)		X
Ordures ménagères		
Bac roulant gris (120, 240 et 360 litres)	X	
Conteneur hors-sol à chargement avant (2 à 8 v ³)		X
Conteneur semi-enfoui à chargement avant (4 à 8 v ³)		X
Conteneur transroulier**		X

Consultez l'annexe 2 pour les dimensions des contenants fournis par la Ville.

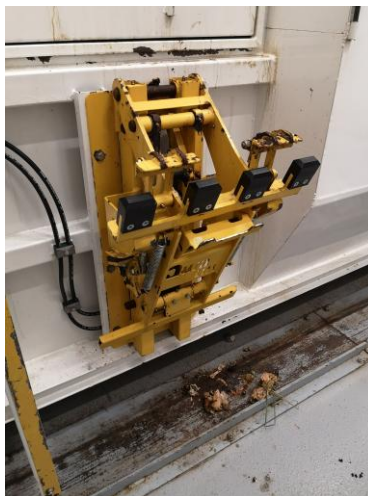
*Les conteneurs hors-sol à chargement avant sont fournis gratuitement par la Ville pour les immeubles de 19 unités et moins, et sont tarifés pour les immeubles de 20 unités et plus.

**Pour les immeubles de plus de 125 unités, des conteneurs transrouliers (10 à 40 v³) peuvent être autorisés, avec ou sans compacteur. Certaines conditions s'appliquent.

COLLECTE PAR TRANSROULIER DANS UN IMMEUBLE DE 125 UNITÉS ET PLUS



Conteneur transroulier avec compacteur



Lève-bac pour transvider les bacs roulants et conteneurs sur roues 660 litres dans le conteneur transroulier



Quai de chargement des conteneurs transrouliers

Photos prises au projet Agora, 35 allée de Hambourg, Gatineau (QC)

Exemples de contenants nécessaires (étape 3) :

Immeuble	Étape 3
12 unités	1 bac brun 120 litres collecté chaque semaine 1 conteneur de 4 v ³ de matières recyclables collecté aux 2 semaines 1 conteneur de 2 v ³ d'ordures collecté aux 2 semaines
24 unités	1 bac brun 240 litres collecté chaque semaine 1 conteneur semi-enfoui de 6 v ³ de matières recyclables collecté aux 2 semaines 1 conteneur semi-enfoui de 4 v ³ d'ordures collectés aux 2 semaines

D'autres exemples de recommandations de contenants selon le nombre d'unités dans l'immeuble sont disponibles à l'annexe 3.

Étape 4 : Pour les immeubles de 24 unités et plus, planifiez l'espace à l'intérieur de l'immeuble

Salle à déchets

Assurez-vous que votre salle soit réfrigérée et suffisamment grande pour recevoir tous les contenants identifiés à l'étape 3. Vous pouvez utiliser la formule ci-dessous pour vous aider à estimer l'espace d'entreposage requis :

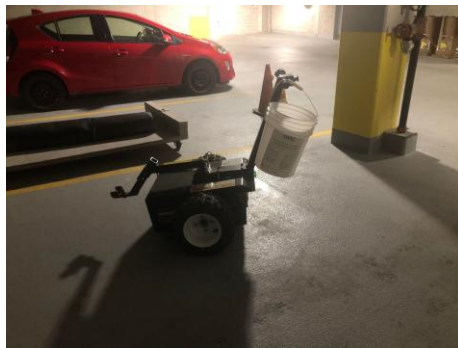
Nombre de contenants	X	Empreinte au sol de chaque contenant	X	Facteur pour la manœuvre	=	Surface d'entreposage requis
Se référer au calcul de l'étape 3		Basé sur les dimensions des conteneurs et bacs (voir annexe 2)		Espace requis pour la manœuvre des contenants à l'intérieur (une valeur de 2 à 2,25 est recommandée)		



Source : Ville de Vancouver. Garbage and recycling storage amenity design supplement (2016)

Conseils pratiques :

- Assurez-vous que tous les **conteneurs sont bien identifiés** dans la salle à déchets et qu'il est facile pour les occupants de reconnaître chaque conteneur. La Ville peut fournir des affiches que vous pourrez imprimer ou encore des autocollants. Vous pouvez aussi peindre les murs derrière les contenants aux couleurs des voies de collecte (brun, bleu, noir).
- Prévoyez un espace pour le lavage périodique des conteneurs et des bacs, avec accès à l'eau et un drain de plancher.
- **N'oubliez pas de désigner un espace pour le dépôt des encombrants** (ex. sofas, matelas, meubles, etc.).
- Pour sortir les conteneurs à l'extérieur du stationnement souterrain, utilisez un remorqueur électrique ou un véhicule tout-terrain. Il peut être nécessaire d'ajouter un ancrage métallique aux conteneurs pour permettre de les tirer.



Remorqueur électrique conçu pour les conteneurs



Ancrage ajouté sur un conteneur pour le remorquage par véhicule tout-terrain

SORTEZ DU LOT!

Aménagez une zone pour récupérer les **résidus domestiques dangereux** des occupants de l'immeuble (peinture, aérosols, piles, etc.) qui ne devraient jamais être mis dans les bacs ou conteneurs! Ou encore organisez des journées de collecte ponctuelles. Vous pouvez aussi aménager une étagère pour des **dons d'objets en bon état**.



LES CHUTES À DÉCHETS, UNE FAUSSE BONNE IDÉE ?

Si vous souhaitez installer une chute dans votre immeuble, sachez que la chute conçue uniquement pour les déchets nuit au tri des matières résiduelles par les occupants et peut amener une augmentation de déchets... donc des frais supplémentaires pour vous en départir!

Deux modèles de chutes favorisant le tri des déchets existent à Gatineau et nous vous recommandons fortement de vous informer sur ceux-ci :

Le modèle à deux ou trois chutes (compost, recyclage, ordures)



Chutes à déchets et compost



Arrivée des chutes avec conteneur et bac brun

Photos prises à l'immeuble Mellem, 256 boul. Saint-Raymond, Gatineau (QC)

Le modèle de chute unique avec système de tri (*tri-sorter*)



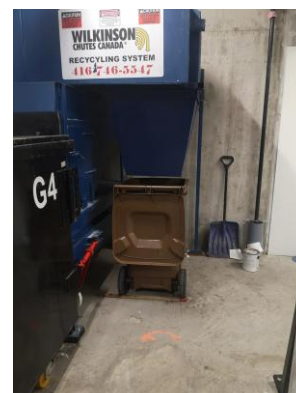
Salle de la chute à déchets



Chute à déchets à trois voies



Arrivée de la chute avec déviateur vers les conteneurs et bac brun

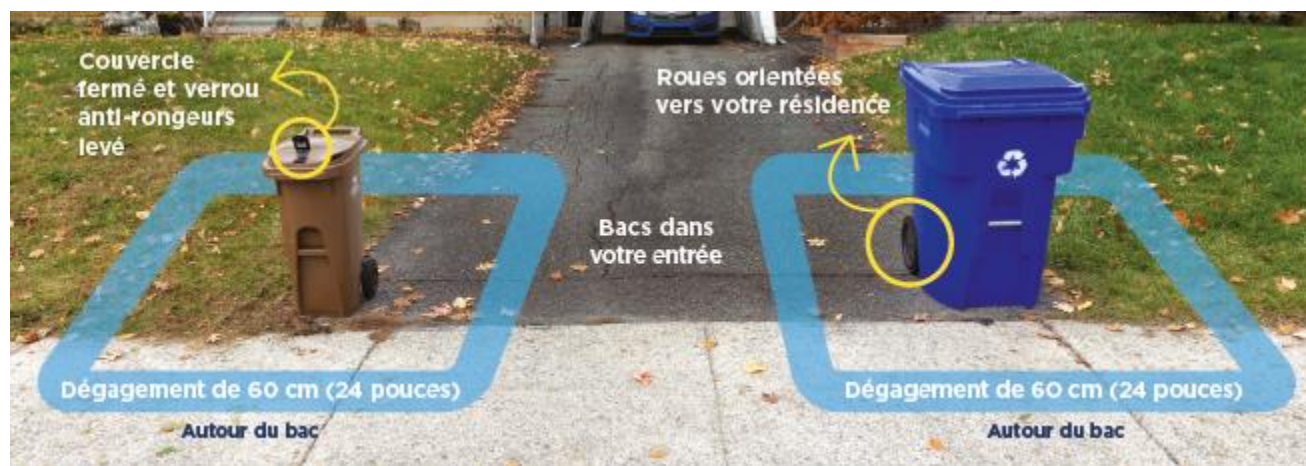


Photos prises à l'immeuble Aalto du projet Zibi, 30 rue Jos-Montferrant, Gatineau (QC)

Étape 5 : Planifiez l'espace à l'extérieur de l'immeuble

Pour une collecte en bordure de rue (8 unités et moins) :

La collecte en bordure de rue se fait par camion robotisé. Pour être collectés, les bacs doivent respecter les consignes suivantes :



Prévoyez aussi un espace d'entreposage en cour arrière, sur le terrain privé, où les bacs pourront être rangés entre les collectes.

Pour une collecte à la cour (9 unités et plus) :

Pour les immeubles de 9 à 23 unités, si vous choisissez des conteneurs extérieurs hors-sol, vous devez prévoir une dalle de béton et un enclos.

Si vous choisissez d'entreposer vos conteneurs dans une salle à déchets intérieure, sachez que le collecteur n'ira pas chercher les conteneurs à l'intérieur de l'immeuble. Ils doivent être sortis à l'extérieur et être facilement accessibles le jour de la collecte. **Vous êtes responsables de prévoir les équipements et les ressources pour sortir les conteneurs de votre immeuble.**

N'oubliez pas de prévoir un **espace d'entreposage extérieur suffisamment grand** pour y accueillir tous les conteneurs et bacs le jour de la collecte, sans manipulation excessive de la part du collecteur. Si des manipulations sont nécessaires, vous devez prévoir la présence d'un concierge sur place. Le collecteur peut téléphoner le concierge avant le passage du camion.

Pour les conteneurs semi-enfouis, un enclos n'est pas requis.

RÈGLES À RESPECTER POUR VOUS ASSURER QUE LE CAMION DE COLLECTE AIT ACCÈS À VOS CONTENANTS :

- Pour que le camion ait suffisamment d'espace pour accéder et lever vos conteneurs, vous devez prévoir sur votre terrain :
 - Un dégagement libre de tout obstacle d'au moins **12 mètres en ligne droite** face à la zone extérieure de collecte des conteneurs
 - Une allée d'un minimum de **3 mètres de largeur**.
- Les conteneurs entreposés à l'extérieur du bâtiment doivent être suffisamment éloignés de vos immeubles pour éviter que le camion n'accroche une structure des bâtiments.
- Si les conteneurs sont entreposés dans une allée en pente, celle-ci doit avoir un **maximum de 5 degrés** d'inclinaison. Il est recommandé que la **pente soit chauffée**, afin d'éviter tout risque de glissement du camion en période hivernale.
- Vous devez aussi vous assurer de **prévoir la signalisation nécessaire** pour assurer que les contenants soient accessibles (ex. : panneau d'interdiction de stationner).
- Considérez les dimensions et les angles de brackage du camion (voir annexe 4).

Étape 6 : Encouragez le tri par vos occupants

Voici trois choses à faire lorsque vous accueillez de nouveaux locataires ou occupants :

- 1) Avez tous les occupants, dès leur emménagement dans l'immeuble, des contenants disponibles, de leur emplacement et de l'**obligation municipale de trier** les matières résiduelles. Vous pouvez même mettre cette information dans le bail!
- 2) Encouragez vos occupants à utiliser l'**application mobile et web DTRITUS** pour les aider dans le tri de leurs matières!
- 3) Soyez à l'écoute de leurs enjeux et n'hésitez pas à **contacter le 311** pour obtenir un accompagnement spécifique (porte-à-porte, formation, services-conseils). Nous pouvons vous aider!

Outils disponibles pour vos occupants

- Bacs de cuisine 7 litres pour récupérer les matières compostables pour chaque unité, ainsi que des échantillons de sacs compostables
- Brochures d'informations sur le tri et les collectes
- Affiches et autocollants (consultez la trousse à outils au gatineau.ca/multi)

Les bacs de cuisine et brochures d'information sont livrés systématiquement par la Ville lorsque le service de collecte est implanté. Pour obtenir des outils imprimés, faites une demande à l'adresse courriel pgmr@gatineau.ca.



Écocentres

En tant que propriétaire ou exploitant d'un immeuble à revenus, vous faites partie de la catégorie Petites entreprises selon le règlement municipal. Vous avez accès aux écocentres pour les encombrants-déchets et les résidus de construction, ainsi qu'au Centre de transbordement pour vos déchets, encombrants-déchets, résidus de construction et matières compostables. Les tarifs varient **selon la grille tarifaire en vigueur**.

Pour tous les détails, consultez le gatineau.ca/ecocentres

Collectes d'encombrants

Les encombrants de vos occupants peuvent être collectés **gratuitement**. Inscrivez-vous à une collecte d'encombrant sur l'application DTRITUS ou en ligne au gatineau.ca/dtritrus. Pour les immeubles avec des conteneurs, la collecte des encombrants se fait en cour arrière, idéalement près des conteneurs.

Vous avez droit à 18 collectes gratuites d'encombrants, chacune d'entre elles permettant de collecter un maximum de 12 articles.

L'inscription peut être faite par le gestionnaire d'immeuble ou les occupants eux-mêmes, à votre discrétion. N'oubliez pas d'informer vos occupants sur la façon de procéder.

Annexe 1 : Tarification pour les collectes supplémentaires de déchets

La collecte des ordures ménagères s'effectue toutes les deux semaines pour les multilogements desservis à la cour. Si le propriétaire ou le gestionnaire de l'immeuble en fait la demande et paie le tarif prévu par le règlement municipal, des collectes supplémentaires (régulières ou ponctuelles) peuvent être organisées.

Une levée supplémentaire ponctuelle correspond à une levée des contenants d'ordures ménagères à la cour en cas de surplus exceptionnel.

Tarification des levées supplémentaires* (ponctuelles ou récurrentes)

Volume du conteneur	Frais par levée supplémentaire (par contenant)
2 verges cubes	54 \$
3 verges cubes	62 \$
4 verges cubes	72 \$
6 verges cubes	90 \$
8 verges cubes	107 \$

*Tarifs 2026, sujet à changement sans préavis, non taxables.

Annexe 2 : Dimensions des contenants fournis par la Ville

Bacs de compost

Capacité	Largeur (cm)	Profondeur (cm)	Hauteur (cm)
80 litres	40,9	54,9	86,8
120 litres	48,6	53,5	95,5
240 litres	62,2	69,9	109,9



Bacs de déchets

Capacité	Largeur (cm)	Profondeur (cm)	Hauteur (cm)
120 litres	48,6	53,5	95,5
240 litres	62,2	69,9	109,9
360 litres	66,7	85,7	117,5



Bacs de récupération

Capacité	Largeur (cm)	Profondeur (cm)	Hauteur (cm)
360 litres	66,7	85,7	117,5



Conteneurs de recyclage

Capacité	Poids (Lbs)	Largeur (po)	Profondeur (po)	Hauteur (po)
2 verges cubes	525	80	36	30
4 verges cubes	750	80	48	48
6 verges cubes	975	80	70,25	48
8 verges cubes	1 250	80	70,25	67

Conteneurs de compost

Capacité	Poids (Lbs)	Largeur (po)	Profondeur (po)	Hauteur (po)
2 verges cubes	423	80	51	50
3 verges cubes	448	80	50	61

Les conteneurs de 2 à 6 verges cubes peuvent être munis de roues. La hauteur des roues est d'environ 20,3 cm.

Annexe 3 : Exemples de contenants recommandés selon l'immeuble

Nb d'unités dans l'immeuble	Compost (collecté chaque semaine)	Recyclage (collecté aux 2 semaines)	Ordures (collecté aux 2 semaines)
3	1 bac brun 80l	3 bacs bleus 360l	1 bac gris 360l
6	1 bac brun de 120l	5 bacs bleus 360l	2 bac gris 360l
9	1 bac brun de 120l	1 conteneur de 3v ³	1 conteneur de 2v ³
12	1 bac brun de 120l	1 conteneur de 4v ³	1 conteneur de 2v ³
18	1 bac brun de 240l	1 conteneur de 6v ³	1 conteneur de 3v ³
24	1 bac brun de 240l	1 conteneur semi-enfoui de 6v ³ ou 2 conteneurs de 3 v ³ sur roues (salle à déchets)	1 conteneur semi-enfoui de 4v ³ ou 1 conteneur sur de 4v ³ sur roues (salle à déchets)
48	1 bac brun de 240l	2 conteneurs semis-enfouis de 6v ³ ou 3 conteneurs de 4v ³ sur roues (salle à déchets)	1 conteneur semi-enfoui de 8v ³ ou 2 conteneurs de 4v ³ sur roues (salle à déchets)
70	2 bacs bruns de 240l	2 conteneurs semis-enfouis de 8v ³ ou 1 conteneur de 4v ³ sur roues avec compacteur (salle à déchets)	3 conteneurs semis-enfouis de 4v ³ ou 2 conteneurs de 4v ³ et 1 conteneur de 3v ³ sur roues (salle à déchets)
84	2 bacs bruns de 240l	2 conteneurs de 3v ³ sur roues avec compacteur (salle à déchets)	1 conteneur de 3v ³ et 1 conteneur de 4v ³ sur roues avec compacteur (salle à déchets)
132	3 bacs bruns de 240l	2 conteneurs de 3v ³ sur roues avec compacteur (salle à déchets)	1 conteneur transroulier 10v ³ avec compacteur
200	1 conteneur de 2v ³	2 conteneurs de 4v ³ sur roues avec compacteur (salle à déchets)	1 conteneur transroulier 20v ³ avec compacteur collecté une fois par 3 semaines
278	1 conteneur de 2v ³	1 conteneur transroulier 10v ³ avec compacteur	1 conteneur transroulier 20v ³ avec compacteur

Annexe 4 : Dégagement nécessaire pour les camions

Schéma du dégagement et angles de braquage

